

Communauté de communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc

Conseil Communautaire – Séance du 10 octobre 2023

➤ PROCES-VERBAL

Le mardi 10 octobre 2023 à 18 heures, le Conseil de Communauté de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc, s'est réuni salle animation aux Houches, sous la présidence de **M. Eric FOURNIER, Président.**

Etaient présents :

M. Jérémy VALLAS, Mme Aurore TERMOZ, M. Eric FOURNIER, M. Xavier CHANTELOT, M. Stéphane LAGARDE, M. Patrick DEVOUASSOUX, Mme Ghislaine BOSSONNEY, Mme Karine MIEUSSET, M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN, Mme Catherine FAVRET, Mme Aurélie BEAUFOUR, M. Cédric DESAILLOUD, Mme Isabel LELIEVRE, M. Christophe BOCHATAY, Mme Isabelle MOREAU-PETITJEAN, M. Hervé VILLARD, M. Martial VIOLLET, Mme Mary FERRARO, M. Denis DUCROZ.

Etaient représentés :

M. Nicolas EVRARD-BOSSONNEY donne pouvoir à Mme Isabelle MOREAU-PETITJEAN, Mme Charlotte DEMARCHI donne pouvoir à M. Hervé VILLARD, Mme Elodie BAVUZ donne pouvoir à M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN, M. Bernard OLLIER donne pouvoir à Mme Aurore TERMOZ, Mme Myriam BOZON donne pouvoir à M. Christophe BOCHATAY, Mme Isabelle MATILLAT donne pouvoir à M. Denis DUCROZ

Etaient excusés :

M. Patrick VIALE, M. François-Xavier LAFFIN.

Secrétaire de séance : M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN

Madame BOSSONNEY, Maire des Houches, souhaite la bienvenue de la part de l'ensemble des élus des Houches aux conseillers communautaires.

M. FOURNIER, président de la CCVCMB, la remercie et ouvre la séance en donnant lecture des pouvoirs reçus. Monsieur Philippe Charlot-Florentin est désigné secrétaire de séance.

Est approuvé à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Communautaire du 07 août 2023.

1. COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Il fait part des communications suivantes : il salue la tenue du village des solutions durables, les 29 et 30 septembre derniers, sur la place du triangle de l'amitié à Chamonix, qui a offert des permanences pour le grand public sur les domaines de la mobilité, de l'énergie et de la valorisation des déchets.

Il rappelle l'éboulement survenu en Maurienne, avec la fermeture de l'autoroute A43, le 27 août. Madame BOSSONNEY et lui-même se sont rendus en Maurienne pour rencontrer le ministre des transports Clément Beaune venu en déplacement le 31 août, et ils lui ont souligné à cette occasion

l'importance du tunnel ferroviaire Lyon Turin. Une réunion avec le sous-préfet est programmée cet automne pour évoquer le trafic poids lourds en saison estivale sur la vallée de Chamonix.

Sur la thématique du logement, il rappelle la visite de Madame Aurore BERGER, ministre des solidarités, sur place à l'EHPAD le 22 août.

Parmi les événements de la rentrée, il souligne la tenue du combat des reines dans le Valais et le succès remporté par le Chamonix photo festival pour sa première édition, ainsi que la foire aux moutons à Servoz le 8 octobre dernier.

Le président passe ensuite à l'examen des points de l'ordre du jour.

2. PLANIFICATION

• MODIFICATION N° 10 PLU DE CHAMONIX, APPROBATION

Eric FOURNIER rappelle que la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc a lancé la modification n°10 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Chamonix-Mont-Blanc, par arrêté du 19 janvier 2023, PLU par ailleurs en révision générale.

Cette modification poursuit les objectifs suivants :

- Intégration des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) à vocation de logement en mixité sociale du secteur des Saubérands (OAP n°2) et du Crêt (OAP n°3),
- Modification de la clause de mixité sociale contenue dans le règlement, avec un seuil abaissé à 200 m² de SDP (au lieu de 300 m² de SDP)
- Application de la clause de mixité sociale aux projets d'hébergement hôtelier ou d'hébergement touristique pour le logement des travailleurs
- Ajustements réglementaires : définition du coefficient d'emprise au sol, définition des annexes, précision sur la hauteur des constructions, occupations du sol en zones d'urbanisation future (IIAU), agricole (A) et naturelle (N), application du dispositif de stationnement supplémentaire pour les projets d'extension, précisions sur les modalités de calcul des mouvements de terrain, précision sur le pourcentage des espaces verts de pleine terre en cas de division foncière,
- Intégration de dérogations permises par la loi Climat et Résilience à la règle de hauteur en certains secteurs et à la règle de stationnement des véhicules dès lors que sont réalisés des espaces sécurisés permettant le stationnement d'au moins 6 vélos.

Il est précisé que la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a indiqué que la procédure n'était pas soumise à évaluation environnementale par avis conforme du 13 avril 2023, avis objet ensuite d'une délibération de dispense d'évaluation environnementale du Conseil Communautaire du 25 mai 2023.

Les personnes publiques associées consultées au cours de cette procédure et avant l'organisation de l'enquête publique ont émis les avis suivants :

Chambre de Commerce et d'Industrie :

« Après lecture de ce document, la CCI Haute-Savoie donne un avis favorable à cette modification n°10, y compris en ce qui concerne l'extension des dispositions relatives à la mixité sociale. »

Institut Nationale d'Appellation d'Origine :

« La réalisation de l'OAP du « Crêt » a lieu sur des parcelles agricoles actuellement en zone urbaine (U). L'INAO regrette l'impact de l'OAP sur l'activité agricole mais celle-ci prévoit tout de même la préservation de la majorité des parcelles exploitées. »

Centre Départemental de Secours et d'Incendie : simple information sur accessibilité des secours et DECI

Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents Haute Savoie : pas d'observation

Direction Départementale des Territoires de Haute-Savoie :

- ⇒ Concernant OAP 2 : la DDT préconise que les exigences en matière de qualité de vie et environnementale contenues dans l'OAP soit traduites dans le règlement ou dans l'OAP par l'indication une part minimale d'énergie renouvelable,
- ⇒ Concernant l'OAP 3 : la partie inconstructible du périmètre de l'OAP pourrait être classée en A ou N
- ⇒ Concernant le maintien du coefficient de pleine terre préconise la reformulation suivante :
« en cas de division parcellaire ultérieure, cette disposition devra être respectée sur toutes les parcelles issues de la division ».
Propose également d'élargir cette disposition au coefficient d'emprise au sol.
- ⇒ Concernant l'abaissement du déclenchement de la clause de mixité sociale, en souligne le bénéfique et l'opportunité de viser pour l'accession à la propriété le seul bail réel solidaire et d'exclure le PSLA.
Souligne également que le taux de 25% aurait pu être modifié à la hausse.

M. VESIN a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par décision du président du Tribunal Administratif.

Par arrêté du 24 mai 2023 a été prescrite l'organisation d'une enquête publique, qui s'est déroulée du Lundi 26 Juin 2023 au Vendredi 28 Juillet 2023.

Quatre permanences ont été organisées (le lundi 26 juin de 8h30 à 12h, le vendredi 07 juillet de 13h30 à 17h, le mercredi 19 juillet de 08h30 à 17h, le vendredi 28 juillet de 13h30 à 17h), 42 contributions ont été enregistrées sur le registre.

Monsieur VESIN a transmis le procès-verbal de synthèse des observations le 04 août 2023, auquel la Collectivité a répondu le 18 août, tout en précisant souhaiter revoir la formulation de certaines dispositions par rapport au dossier présenté à l'enquête publique, prenant ainsi en compte l'objet de certaines remarques, à savoir :

- Conserver la règle de l'article 10 sur l'adaptation de la construction à la pente en prévoyant en contrepartie une hauteur maximale de 10 mètres (entre chaque point de la couverture du toit et le point naturel à son aplomb),
- Reformuler de la clause de stationnement supplémentaire pour les projets d'extension,
- Déroger à la règle de la hauteur portée à 0,50m au lieu de 0,30 proposé dans le rapport de présentation de la procédure.

Monsieur VESIN a rendu son rapport et ses conclusions le 04 septembre 2023, il considère que :

« Les avantages de ce projet sont manifeste alors qu'il y a peu d'inconvénients.

En conséquence, je formule un AVIS FAVORABLE à l'enquête publique de la modification n°10 de la commune de Chamonix-Mont-Blanc.

Cet avis est assorti de 5 recommandations :

Recommandation 1 : AOP 2 : étudier un phasage entre les deux parties Nord et Sud pour la réalisation des projets immobiliers

Recommandation 2 : OAP 3 : classement de la zone naturelle en A (classée actuellement en UE)

Recommandation 3 : OAP 2 et OAP 3 : organiser et sécuriser les accès à ces deux secteurs avant les réalisations.

Recommandation 4 : respect de la règle relative aux respects des coefficients de pleine terre : préciser la durée de l'application de cette règle.

Recommandation 5 : Etendre cette règle de respect des coefficients au CES (Coefficient d'emprise au sol) comme suggéré par la Préfecture. »

Les conclusions et le rapport du Commissaire enquêteur ont été soumis à la Commission communale Planification et Développement Durable du 25 septembre 2023, au conseil Municipal du 28 octobre 2023, ainsi qu'à la commission Territoire et Economie du 06 octobre 2023.

Suite aux observations formulées et aux conclusions du Commissaire Enquêteur, il est d'une part souhaité apporter réponses aux 5 recommandations du Commissaire Enquêteur :

=>**Recommandation 1** : la collectivité examine la faisabilité d'un phasage entre les tènements de l'OPA des Saubérands.

=>**Recommandation 2** : classement en zone A sera étudié dans le cadre de la révision générale en cours

=>**Recommandation 3** : Prise en compte de l'organisation des accès aux 2 futures OAP.

=>**Recommandation 4** : la durée d'application de cette règle est comme tout le règlement sur la durée du PLU.

=>**Recommandation 5** : l'application de la règle de division parcellaire au coefficient d'emprise au sol sera examinée dans le cadre de la révision générale en cours.

Il est ensuite proposé de préciser certaines dispositions soumises à enquête publique, à savoir les points suivants :

=>**Réintroduction de la règle du velum et reformulation :**

« Lorsque la construction présente différentes hauteurs pour s'adapter à la pente du terrain, la différence d'altitude entre chaque point de la couverture du toit et le point du terrain naturel à son aplomb ne doit pas dépasser la hauteur **maximale de 10 mètres en zones UD, UE, UV et 9 mètres en zone UF.** »

=>**Reformulation de la règle de stationnement supplémentaire pour les projets d'extension de logement**

« Enfin pour tout projet d'extension **supérieur ou égale à 25m² de SDP**, il sera exigé 1 place de stationnement supplémentaire par tranche entamée de 50 m² de surface de plancher, sans qualification requise. »

=>**Précision apportée sur la règle du maintien du coefficient de pleine terre en cas de division parcellaire :**

« En cas de division parcellaire ultérieure, cette disposition devra être respectée sur toutes les parcelles issues de la division »

=>**Clause de mixité sociale, suppression de la référence au PSLA :**

« Toute opération de construction de logement ainsi que toute demande de changement de destination à vocation de logement, d'une surface de plancher supérieure ou égale à 200 m², doit comporter un minimum de 25% de cette surface de plancher à usage de logements locatifs conventionnés, ou en accession sociale à la propriété (bail réel solidaire).

Cette disposition s'applique également aux opérations de lotissement (permis d'aménager et déclarations préalables), ainsi qu'aux permis de construire valant division. »

=>**Ajustement à la dérogation introduite à la règle de hauteur en cas d'utilisation de dispositifs de végétalisation des toitures :**

« En toutes zones, pour le doublement de toiture des bâtiments existants ou l'installation de dispositifs de végétalisation des toitures, exceptés les immeubles de référence de hauteur, ou à

conserver dans leur hauteur actuelle, ou à restaurer ou à conserver dans leur enveloppe actuelle, la hauteur totale existante est majorée de ~~0,30~~ **0,50** m. »

Vu le dossier de modification n°10 du PLU de Chamonix-Mont-Blanc (additif au rapport de présentation, règlement et documents graphiques) joint aux présentes,

Vu l'avis de la Commission Communale Planification et Développement Durable du 25 septembre 2023,

Vu l'information faite au Conseil Municipal du 28 septembre 2023,

Vu l'avis de la Commission Communautaire Territoire et Economie du 6 octobre 2023,

Considérant qu'au terme des Commissions il a été souhaité ne pas donner suite à la proposition d'amender la dérogation à la règle de hauteur ci-dessus proposée et de conserver la règle de 0.30 m existante.

Monsieur FOURNIER rappelle les trois principaux enjeux de cette modification du PLU dans l'attente d'une future révision générale du PLU, il s'agit de : délimiter les opérations d'aménagement et de programmation des Saubérands et du Cret, instaurer une clause de mixité sociale renforcée en abaissant son seuil à 200 m² de surface de plancher, ce qui prouve que l'on cherche à agir autrement que par des mesures fiscales telles que la taxe foncière ou la surtaxe à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, et l'application de cette clause à tout projet immobilier d'hébergement hôtelier ou d'hébergement touristique, pour le logement des travailleurs.

Il poursuit en précisant que la règle de hauteur en cas d'utilisation de dispositif de végétalisation des toitures est maintenue à 0,50 m.

Madame TERMOZ ajoute que les OAP sont des outils intéressants, pour le potentiel qu'elles représentent en nombre de logements, et pour le respect de l'insertion paysagère lors de leur potentielle réalisation. Parmi les autres outils, il est souhaitable que la Vefa serve au logement permanent, et une attention forte est portée à ce propos par les élus au logement des travailleurs issus des trois fonctions publiques, l'État l'hospitalière et la territoriale. Sur la question du logement permanent, les choses peuvent bouger rapidement grâce aux moyens dégagés par la surtaxe appliquée à la THRS, la réglementation applicable aux logements mal isolés, et à la déclaration des meublés et l'autorisation de changement d'usage.

M. DEVOUASSOUX souligne que l'on va dans le bon sens grâce à cette modification du PLU, pour preuve, les promoteurs s'opposent à la règle de l'abaissement du seuil de la clause de mixité sociale.

Monsieur VALLAS souhaite que les quatre communes avancent à la même vitesse dans leur réflexion et les mesures à prendre en matière de logement.

M. FOURNIER approuve, il prend l'exemple du grand Annecy qui a veillé à cette cohérence, et s'agissant de la vallée de Chamonix, preuve a été apportée de cette cohérence lors du vote sur la THRS, ainsi qu'à travers l'application de la clause de mixité sociale lors des modifications du PLU des communes membres de la CCVCMB, et une prochaine étape en sera la délibération sur l'autorisation de changement d'usage pour les meublés.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

ENTERINE l'avis des Commissions, faisant les propositions de reformulation suivantes :

=>Réintroduction de la règle du velum et reformulation :

« Lorsque la construction présente différentes hauteurs pour s'adapter à la pente du terrain, la différence d'altitude entre chaque point de la couverture du toit et le point du terrain naturel à son aplomb ne doit pas dépasser la hauteur **maximale de 10 mètres en zones UD, UE, UV et 9 mètres en zone UF.** »

=> Reformulation de la règle de stationnement supplémentaire pour les projets d'extension de logement

« Enfin pour tout projet d'extension **supérieur ou égale à 25m² de SDP**, il sera exigé 1 place de stationnement supplémentaire par tranche entamée de 50 m² de surface de plancher, sans qualification requise. »

=>Précision apportée sur le règle du maintien du coefficient de pleine terre en cas de division parcellaire :

« En cas de division parcellaire ultérieure, cette disposition devra être respectée sur toutes les parcelles issues de la division »

=>Clause de mixité sociale, suppression de la référence au PSLA :

Maintien de la dérogation introduite à la règle de hauteur en cas d'utilisation de dispositifs de végétalisation des toitures à 0,30 m.

« Toute opération de construction de logement ainsi que toute demande de changement de destination à vocation de logement, d'une surface de plancher supérieure ou égale à 200 m², doit comporter un minimum de 25% de cette surface de plancher à usage de logements locatifs conventionnés, ou en accession sociale à la propriété (bail réel solidaire,..).

=>Maintien à 0,30m la dérogation à la règle de hauteur en cas d'utilisation de dispositifs de végétalisation des toitures :

« En toutes zones, pour le doublement de toiture des bâtiments existants **ou l'installation de dispositifs de végétalisation des toitures**, exceptés les immeubles de référence de hauteur, ou à conserver dans leur hauteur actuelle, ou à restaurer ou à conserver dans leur enveloppe actuelle, la hauteur totale existante est majorée de 0,30 m »

APPROUVE la modification n°10 du PLU telle que présentée au Conseil Communautaire,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI et mairies des communes membres, pendant UN mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérer en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Il est par ailleurs précisé qu'en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale sur le territoire de la Communauté de Communes, l'opposabilité du PLU interviendra UN mois après les dernières mesures de transmission et de publicité réglementaires.

• MODIFICATION N° 1 PLU LES HOUCHES, AUTO-ÉVALUATION DE LA DISPENSE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

M. Xavier CHANTELOT rappelle que par arrêté du 30 mai 2023, le Président de la Communauté de Communes a prescrit la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme des Houches.

Cette modification a pour objet :

- Mise à jour plan de zonage et du règlement pour tenir compte des décisions du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 02 juillet 2020 puis des décisions de la Cour d'Appel Administrative de Lyon du 14 mars 2023 :
D'une part, annulation du classement en zone UM de 33 parcelles situées sur le secteur de Coupeau et l'annulation des règles de hauteur et de gabarit précisées dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).
D'autre part, suppression du zonage Ub de 4 parcelles situées à Clair-Temps.
- Modification de l'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Bois de l'Ile d'en Bas » pour permettre une opération d'habitat collectif (environ 40 logements).

- Insertion de clauses de mixité sociale dans le règlement écrit et/ou graphique afin de garantir la production de logements sociaux ou intermédiaires et répondre à la problématique majeure du territoire de l'accueil ou du maintien de la population permanente sur la commune des Houches.

Au cours de cette procédure de modification du PLU, les personnes publiques associées (PPA) ont été saisies le 31 août 2023 pour émettre un avis préalablement à l'enquête publique qui se déroulera au cours de l'automne 2023.

Cette enquête publique est également suspendue à la saisie préalable de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) pour une demande de cas par cas ad hoc dite autoévaluation réalisée par la personne publique responsable.

Par saisie du 28 juillet 2023, la Communauté de Communes a donc déposé le projet de modification n°1 auprès de la MRAe en justifiant de la dispense de réaliser une évaluation environnementale compte tenu de l'absence d'impact à la fois sur le site Natura 2000, sur le milieu naturel et la biodiversité, sur les zones humides, sur l'eau potable, sur la gestion des eaux pluviales, sur l'assainissement, le paysage ou le patrimoine bâti, sur les sols pollués et les déchets, les risques et nuisances.

La MRAE, par avis du 15 septembre 2023, conclut ainsi :

« La modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune des Houches (74) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Conformément aux articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du code de l'urbanisme, au vu du présent avis, il revient à la personne publique responsable du projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de prendre la décision à ce sujet et d'en assurer la publication.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale. »

Conformément à l'article R104-33 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire doit ensuite être saisi au vu de cet avis conforme pour prendre une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale.

Monsieur CHANTELOT insiste sur l'arrêt de la cour administrative d'appel ordonnant la mise en conformité des OAP, objet de cette modification, il rappelle également les deux autres motifs de cette modification : la création de l'opération d'habitat collectif du bois de L'île d'en bas, et l'insertion des clauses de mixité sociale pour garantir la production de logements sociaux ou intermédiaires.

Il conclut à l'absence d'impact de ces modifications sur l'environnement, conformément à l'avis favorable rendu par la mission régionale de l'autorité environnementale.

Vu l'avis de la MRAE du 15 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Communautaire Territoire et Economie du 6 octobre 2023,

Vu l'information faite au Conseil Municipal des Houches le 6 octobre 2023,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas soumettre la modification n°1 du PLU des Houches à évaluation environnementale,
- **Habilite** le Président à toutes diligences nécessaires à la bonne exécution des présentes et à la poursuite de la procédure de modification n°1.

3. ECONOMIE

• ADHÉSION À L'ASSOCIATION OUTDOOR SPORT VALLEY POUR L'ANNÉE 2023

Monsieur Eric FOURNIER rappelle que Outdoor Sports Valley (OSV) est une association d'entreprises et de partenaires de la filière Outdoor. OSV a vocation à développer et amplifier la dynamique des acteurs de l'industrie des sports outdoor en tant qu'interlocuteur français de référence. Avec 500 adhérents dont 56% de marques et détaillants, 34% de prestataires et 10% réseau et partenaires c'est un réseau d'entreprises majeur de la filière.

OSV est soutenu par la Région en tant que cluster régional partenaire (La Région a identifié 12 clusters régional partenaire dans le SRDEII 2022-2028). La CCVCMB soutient financièrement l'association depuis 2012.

Les financeurs publics principaux sont la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Grand Anancy qui sont membres du conseil d'administrations. Historiquement Chambéry Grand Lac, Grenoble Alpes Métropole, le Pôle métropolitain du Genevois Français, la Communauté de Communes des Vallées de Thônes et la CCVCMB apportaient une subvention à OSV.

Les objectifs de l'association pour la période 2023-2025 sont :

- D'accélérer la transformation RSE des entreprises outdoor pour faire de l'industrie une filière à impact positif
- De soutenir un développement économique durable des entreprises outdoor par le développement de ses services autour de l'accompagnement, la collaboration et la transmission
- Faire rayonner OSV et la filière outdoor afin de développer son attractivité et rendre l'association et ses valeurs durables exemplaires

Il y a 12 entreprises adhérentes à OSV sur la CCVCMB, et une douzaine ont été adhérentes ou ont participé à des projets d'OSV. Il est à noter qu'OSV organise l'un de ses 3 événements annuels à destination de ses entreprises adhérentes, *l'OSV Explore la Performance*, au Majestic à Chamonix-Mont-Blanc le 12/10.

Par délibération en date du 14 avril 2023, le Conseil Communautaire a décidé de verser une subvention de 6000 € à l'association Outdoor Sport Valley. Afin de répondre au contexte réglementaire obligeant l'association à réduire la part des fonds publics, une nouvelle structuration du partenariat est proposée à ces EPCI via une adhésion à OSV.

Une décision modificative présentée lors du Conseil Communautaire du 10 octobre 2023 viendra modifier l'imputation des crédits pour l'année 2023.

Avis favorable de la commission finances du 10 octobre 2023.

Monsieur Eric FOURNIER rappelle que la vallée de Chamonix a été dans les premières à adhérer à l'association, qui œuvre pour la diversité touristique et la recherche et développement, il insiste sur le fait que cette démarche est motivée par la volonté d'être un acteur du développement Outdoor innovant. Il précise que les crédits sont inscrits au budget, il convient à présent de passer par une délibération pour acter du versement de la subvention à l'association.

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

- **ADHERE** à l'association Outdoor Sport Valley pour l'année 2023 pour un montant de 6 000 €.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette décision.

4. ESPACES NATURELS

• AVIS DE LA CCVCMB SUR LE PROJET D'ABATTOIR DÉPARTEMENTAL

M. Eric FOURNIER indique que considérant les difficultés financières exprimées par le délégataire de service public (SAS Abattoir Monts et Vallées) de l'abattoir de Megève en 2021-2022,

Les services de l'Etat, CCPMB, CCVCMB et Conseil Départemental, après analyse de la situation, ont reconnu en début d'année 2022 de manière unanime la nécessité de conserver un abattoir public.

Ainsi,

- Le Conseil Départemental s'est proposé, dans ce contexte, de porter une étude de préprogrammation pour définir les premiers contours d'un projet d'abattoir départemental multi-espèces,
- L'activité a été reprise en régie par la CCPMB depuis le 10 juillet 2022 (avec subventions d'équilibre apportées par CCPMB et CCVCMB selon les clés de répartition de l'Entente en 2022 et 2023) sur demande du délégataire,
- La Conférence de l'Entente du 30 novembre 2022 a indiqué que la gestion de l'abattoir doit passer à un échelon départemental, la CCPMB ne pouvant porter durablement un tel outil.

Le 28 juin 2023, le Département de la Haute-Savoie présente aux EPCI du territoire les conclusions de l'étude de préprogrammation réalisée (par le CAUE – Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement).

Dans son courrier du 20 juillet 2023 adressé à tous les EPCI de Haute-Savoie, le Président du Département, en complément de la transmission de l'étude réalisée par le CAUE :

- Confirme que le Département pourra apporter une subvention sur les investissements nécessaires à hauteur de 80 % et ce au titre de la solidarité territoriale, sous réserve de vote de l'assemblée délibérante,
- **Invite les EPCI à délibérer sur le principe d'un accord à participer au projet ainsi qu'à la structure porteuse, celle-ci pouvant prendre la forme d'un Syndicat Mixte qui réunirait l'ensemble des EPCI à fiscalité propre de Haute-Savoie,**
- Indique qu'en l'état actuel des discussions, il ne semble juridiquement pas possible pour le Département d'être membre du Syndicat Mixte mais les échanges avec l'Etat se poursuivent afin d'essayer de trouver une solution qui permettrait une implication du Département allant au-delà du soutien à l'investissement structurant.

Le courrier du Département ainsi que l'étude de préprogrammation jointe sont annexés au présent projet de délibération.

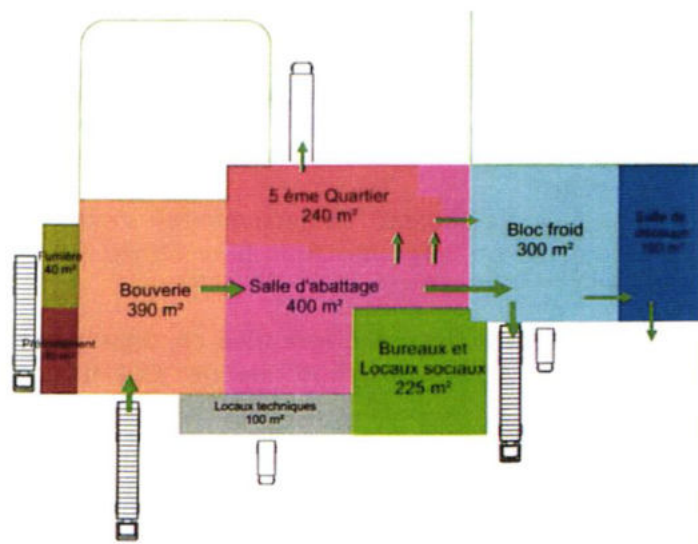
Cf annexe au projet de délibération – étude CAUE

Services attendus par le projet

- Abattage des animaux de boucherie espèces bovines, ovines, caprines et porcines sur un volume annuel de 2000 T
- Possibilité d'abattage rituel musulman ou kasher en bovin et en ovin
- Découpe et conditionnement de viande à destination des particuliers et de la vente directe
- Accès aménagé pour les abattages en caisson et abattage d'urgence
- Récupération cuirs et peaux / Premier traitement des abats
- Respect de l'ensemble des normes en matière sanitaire, de bien-être animale et environnementale
- Conçu comme un outil de prestation de service à disposition des éleveurs et des professionnels (n'achète pas d'animaux/ne fait pas directement le commerce/logistique de la viande)

Implantation

- Etude des normes / arrêtés applicables et impact sur choix d'implantation : normes environnementales (exemples : à plus de 35m des berges d'un cours d'eau/source etc., à plus de 100m de locaux/habitations etc. et raccordement à une STEP acceptant la charge), etc.
- Possibilités d'implantation en cours d'étude par le Département en tenant compte de certains critères tels que positionnement central et proximité d'un axe structurant.



Premiers chiffres de l'étude CAUE

7 175 000 € de budget de travaux et 1 500 000 €/an de charges d'exploitation

Charge	% du total
Personnel	50 %
Énergie + eau	10 %
Fournitures diverses	10 %
Charges financières	10 %
Amortissements	20 %

Etude CAUE, 2023 – 1ers éléments de répartition des charges d'exploitation

Bâtiment	
VRD	
Gros œuvre	
Charpente métallique	
Bardage	
Menuiseries extérieures	
Couverture	
Serrurerie et portes	
Menuiseries intérieures	
Platerie faux plafonds	
Peinture	
Carrelage	
Équipement de quai	
Isolation	
Résine	
Banquettes inox	
Sous-total	3 149 000 C

Fluides	
Froid	
Électricité	
Sanitaire plomberie	
Chauffage ventilation	
Sous-total	1 673 000 C
Process	
Process manutention	
Petit matériel	
Équipement boyauderie	
Équipement informatique	
Équipement pesée	
Station de prétraitement	
Stabulation	
Sous-total	2 353 000 C
Total hors TVA	7 175 000 C soit 3 587,5 C/m²

Etude CAUE, 2023. 1ers éléments de budget de travaux

Hors foncier et maîtrise d'œuvre, bureaux de contrôle, assurances, etc.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité exprimée en séance du 21 février 2022 par services de l'Etat, CCPMB, CCVCMB et Conseil Départemental, de conserver un abattoir public,

Considérant la nécessité exprimée par la Conférence de l'Entente lors de sa séance du 30 novembre 2022 d'une gestion de l'abattoir à l'échelle départementale,

Considérant l'importance d'un outil d'abattage local, conçu comme un outil de prestation de service à disposition des éleveurs et des professionnels, pour appuyer le développement des circuits courts et soutenir l'activité agricole du territoire,

Considérant par ailleurs le besoin de précisions, exprimé par le Bureau exécutif de la CCVCMB du 3 août 2023 et réaffirmé lors de la Commission Espaces Naturels, Agropastoralisme et Forêts du 8 septembre 2023, sur les coûts d'investissement et de fonctionnement prévus ainsi que sur le plan de financement et clés de répartition envisagés,

Monsieur Eric FOURNIER précise que de longue date les collectivités locales du Pays du Mont-Blanc se sont investies dans l'abattoir de Megève, qui est aujourd'hui en déficit. La clé de répartition avec la communauté de communes du pays du Mont-Blanc est la population DGF. Face à ce déficit, il n'y a pas de solution viable pérenne, d'où la proposition du département de la Haute-Savoie pour initier la démarche d'une structuration départementale avec 80 % d'aide à l'investissement de sa part, 20 % pour les EPCI, et le fonctionnement à la charge de ceux-ci. La répartition se ferait soit sur la base du tonnage abattu, soit du cheptel existant dans le territoire de chaque EPCI. Il ne s'agit pas de donner ce soir un blanc-seing à cette démarche, mais un soutien.

Mme Ghislaine BOSSONNEY rappelle l'historique de l'abattoir de Megève, lequel a été transféré à l'échelon intercommunal qui lui-même en avait confié la gestion à un groupement d'agriculteurs dont la gestion s'est révélée déficitaire. Les communes et les EPCI ont manifesté la volonté de ne plus financer en l'état cet équipement, mais le maintien du service est néanmoins nécessaire. Elle rappelle que le département de la Haute-Savoie n'a pas la compétence en la matière, c'est la région, mais qu'il est prêt à aider à l'investissement. Il y a ensuite la question de la distance avec le nouvel abattoir qui se pose. Cela pourrait être à Saint-Pierre en Faucigny, mais en tout état de cause, un nouvel abattoir est essentiel à la filière.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE** pour participer au projet d'abattoir départemental multi-espèces présenté,
- **EXPRIME SON SOUHAIT** que les EPCI du Département participent en nombre à ce projet afin de mutualiser au mieux les coûts d'investissement et d'exploitation,
- **EXPRIME EN RESERVE LE SOUHAIT** que les clés de répartition qui seront définies soient en adéquation avec les productions agricoles de chaque territoire (au tonnage ou au cheptel), traduisant ainsi équitablement la capacité de chacun à alimenter l'outil.

5. JURIDIQUE

- **AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION DE L'OUVRAGE RAQUETTE DU KANDAHAR**

M. Xavier CHANTELOT quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Madame Aurélie BEAUFOUR rappelle qu'en vertu de leur compétence respective, la CCVCMB et le SIVU les Houches Saint Gervais ont conclu le 20 avril 2018 une convention de co-maitrise d'ouvrage des travaux d'aménagements et de requalification de la partie basse de la piste dite « Verte des Houches », nécessités par l'évolution des exigences de la Fédération Internationale de Ski (FIS) et de la Fédération Française de Ski (FFS) pour l'accueil des épreuves de l'étape de Coupe du Monde de descente « Kandahar – La Verte des Houches », événement emblématique de la pratique du ski alpin de haut niveau dans la Vallée de Chamonix Mont-Blanc depuis 1948.

Ces travaux ont, d'une part, été financés par la CCVCMB, puisque relevant de sa compétence en matière d'équipements sportifs structurants et/ou dédiés à l'accueil de compétition officielles internationales et/ou la pratique, à des fins d'entraînement, du ski alpin et des disciplines associées, ainsi que par d'autres co-financeurs publics à l'instar de l'Etat, la Région Auvergne Rhône Alpes et le Département de la Haute-Savoie, et, d'autre part, été réalisés sous la maitrise d'ouvrage désignée du SIVU, autorité organisatrice du domaine skiable.

La piste étant ainsi doublement affectée à l'exploitation commerciale du domaine skiable ainsi qu'à l'organisation d'évènements sportifs de dimension communautaire, a également été conclue entre la CCVCMB et le SIVU le 20 avril 2018, conformément à l'article L. 2123-7 du Code général de la

propriété des personnes publiques, une convention de superposition d'affectation venant encadrer les différentes affectations de la piste, qui se succèdent et coexistent dans le temps.

La piste ayant également vocation à constituer un site de formation et d'entraînement des jeunes aux sports de glisse, la CCVCMB a souhaité réaliser une infrastructure communautaire dédiée.

Cette infrastructure dite « ouvrage raquette du Kandahar » a ainsi été réalisée dans l'aire d'arrivée de la Piste.

Par convention du 9 mars 2020 réalisée conformément aux articles L. 2123-3 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques, le SIVU, maître d'ouvrage désigné et propriétaire, a ainsi transféré la gestion de la totalité de l'immeuble à la CCVCMB, compétente compte tenu de l'affectation de l'ouvrage à l'organisation d'événements sportifs d'envergure internationale, ainsi qu'à la formation et l'entraînement sportif.

Au titre de l'article 5 de ladite convention, la CCVCMB a notamment été autorisée à mettre à disposition l'Immeuble auprès de l'organisateur des épreuves de compétitions internationales (Club des sports ou autre organisateur de l'événement Kandahar) en saison hivernale lors des utilisations de la Piste, et tout au long de l'année pour du stockage de matériel.

En dehors des cas de sous location autorisés par l'article précitée, la CCVCMB a été sollicitée par le ski-club des Houches en vue de l'occupation permanente d'une partie de l'Immeuble, à des fins d'entraînement et de formation.

Elle est également sollicitée ponctuellement par des acteurs et organismes, notamment associatifs, intervenant dans le champ des compétences de la CCVCMB, afin d'occuper les salles polyvalentes situées au 1^{er} étage de l'immeuble, en dehors des périodes annuelles d'organisation des épreuves du Kandahar.

Compte tenu de la compatibilité de ces demandes avec l'affectation de l'Immeuble et l'organisation de l'évènement du Kandahar, les parties se sont rapprochées afin de permettre à la CCVCMB d'accueillir le ski club des Houches, au sein des locaux relevant de sa gestion, conformément à sa compétence en matière sportive et de mettre ponctuellement les salles du 1^{er} étage de l'immeuble à disposition des organismes demandeurs.

Il est ainsi proposé de conclure un avenant n°1 à la convention de transfert de gestion de l'ouvrage Raquette du Kandahar afin de permettre la réalisation de ces mises à disposition.

Madame Aurélie BEAUFOUR détaille les deux objets de cet avenant, à savoir l'affectation d'un local du rez-de-chaussée au ski club des Houches, ainsi que l'utilisation des salles du premier étage au profit d'associations. Elle rappelle que l'affectation du local a été validée avec le ski club des Houches et le club des sports de Chamonix. Madame Ghislaine BOSSONNEY remercie les élus des Houches pour leur investissement sur ce dossier, elle rappelle que la convention avec le ski club doit encore être signée.

Monsieur Christophe BOCHATAY souligne qu'il est important que tout le monde se retrouve à la fin sur cet accord, qui constitue une solution pérenne et offre une sécurité aux enfants. Même s'il y a eu des tensions dans ce dossier, le résultat est satisfaisant. Il précise que c'est à la demande de la commune de Les Houches et non pas du ski club que l'affectation du local a été faite.

Monsieur Denis DUCROZ s'interroge sur l'origine et la nature de ces tensions. Monsieur Éric FOURNIER répond que l'important est ce résultat de mixité d'usage des lieux.

Dans ce contexte,

Le Conseil Communautaire,

VU la convention de transfert de gestion de l'Ouvrage Raquette du Kandahar conclue le 9 mars 2020 entre le SIVU les Houches Saint Gervais et la CCVCMB,

VU le projet d'avenant n°1 joint à la présente,

VU l'avis favorable de la Commission des Sport du 3 octobre 2023,

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les termes et la conclusion de l'avenant n°1 à la convention de transfert de gestion de l'Ouvrage Raquette du Kandahar conclue le 9 mars 2020 entre le SIVU les Houches Saint Gervais et la CCVCMB
- **AUTORISE** Monsieur Éric FOURNIER, son Président, à signer ledit avenant ainsi qu'à accomplir toutes diligences utiles à sa bonne exécution.

6. FINANCES

- **BUDGET ANNEXE O2CVMB : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES ET ÉTEINTE**

Madame Ghislaine BOSSONNEY indique qu'à la demande de Madame la Trésorière, il convient de procéder à l'admission en non-valeurs des créances réputées irrécouvrables pour factures impayées. Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Ces recettes ne peuvent être recouvrées car :

- Il s'agit de sommes inférieures au seuil de poursuite
- En raison de la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritier)
- En raison de l'échec des tentatives de recouvrement

Créances irrécouvrables

Il s'agit de créances pour lesquelles la Comptable Publique n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement. Le montant total des titres à admettre en non-valeur, s'élève à 7448,75 € (numéro de la liste 5340290516). Cette procédure correspond à un seul apurement comptable mais elle ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer afin d'approuver l'admission en non-valeurs des créances irrécouvrables.

Ces opérations feront l'objet d'un mandat au budget annexe O2VCMB, imputé sur la nature 6541 : créances admises en non-valeurs - chapitre 65 : autres charges de gestion courante.

Avis favorable de la commission finances du 10 octobre 2023.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

Madame Myriam BOZON et Monsieur Bernard OLLIER ne prennent pas part au vote

- **ADMET** en créances admises en non-valeur la somme de 7 448,75 €, un mandat sera émis à l'article 6541 du budget annexe O2CVMB.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette décision.

- **BUDGET GÉNÉRAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRIMITIF 2023**

Madame Ghislaine BOSSONNEY présente la délibération.

Suite à l'adoption du Budget Primitif 2023, il est demandé au Conseil Communautaire d'intégrer par la décision modificative N°2 au Budget Général. Cette décision modificative permet :

1. Adhésion à l'association Outdoor Sport Valley : transfert des crédits prévus au chapitre 65 au chapitre 011.
2. Ajustement de l'enveloppe des crédits dédiés à la formation pour les agents.
3. Transfert des crédits de travaux d'aménagement du bâtiment KANDAHAR en investissement : les crédits étaient prévus initialement en fonctionnement.
4. Ajustement des crédits d'investissement sur l'opération "Piscine - aménagement bassin extérieur" : une partie des engagements juridiques (marchés de maîtrise d'œuvre et marchés de travaux) n'a pas été intégré au Budget Prévisionnel 2023 et dans l'autorisation de programme de l'opération créée par délibération du 9 mars 2021.
5. Opération d'apurement du compte 1069 suite au passage au 1^{er} janvier 2024 à la nomenclature M57.

BUDGET PRINCIPAL Décision modificative N° 02

Fonct.	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Crédits ouverts avant DM BP + DM	Dépenses	Recettes	Crédits ouverts après DM
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
1/ Adhésion à l'association Outdoor Sport Valley							
94	6574	65	Subvention de fonctionnement	29 395,00	- 6 000,00		23 395,00
94	6281	011	Concours divers (cotisations, ...)	-	6 000,00		6 000,00
2/ Ajustement de l'enveloppe des crédits dédiés à la formation							
							-
020	6184	011	Versement à des organismes de formation	50 000,00	26 000,00		76 000,00
01	022	022	Dépenses imprévues	422 992,33	- 26 000,00		396 992,33
3/ transfert des crédits de travaux d'aménagement du bâtiment KANDAHAR en investissement							
							-
414	615221	011	Batiments publics	15 000,00	- 15 000,00		-
01	023	023	Virement à la section d'investissement	3 515 386,00	15 000,00		3 530 386,00
				4 032 773,33	0,00	0,00	4 032 773,33
SECTION D'INVESTISSEMENT							
3/ transfert des crédits de travaux d'aménagement du bâtiment KANDAHAR en investissement							
01	021	021	Virement de la section de fonctionnement	3 515 386,00		15 000,00	3 530 386,00
414	2313	2022	Constructions : aménagement bâtiment	819 045,36	15 000,00		834 045,36
							-
4/ Ajustement des crédits d'investissement sur l'opération "Piscine - aménagement bassin extérieur"							
411	2313	2025	Constructions : inscription de crédits supplémentaires	1 550 238,18	694 000,00		2 244 238,18
01	10222	10	FCTVA	890 000,00		114 000,00	1 004 000,00
01	1641	16	Emprunts	2 500 000,00		580 000,00	3 080 000,00
5/ Opération d'apurement du compte 1069							
01	1068	10	Excédents de fonctionnement capitalisés	-	36 685,65		36 685,65
01	020	020	Dépenses imprévues	273 050,00	-36 685,65		236 364,35
				9 547 719,54	709 000,00	709 000,00	10 965 719,54

Il convient également de modifier l'autorisation de programme/crédits de paiement liées à l'opération 2025 – Piscine – aménagement bassin extérieur :

CENTRE SPORTIF RICHARD BOZON BASSINS EXTERIEURS Opération N° 2025 AJUSTEMENT DM N° 2	Autorisation de programme INITIALE	Autorisation de programme AJUSTEE	Paiements avant 2023	Restes à réaliser 2022	Crédits de paiements	
					BP 2023	DM N°2
ETUDES et TRAVAUX	480 000,00 €	179 301,00 €	241 063,00 €	1 050 238,00 €	500 000,00 €	694 000,00 €
TOTAL DEPENSES	480 000,00 €	179 301,00 €	241 063,00 €	1 050 238,00 €	500 000,00 €	694 000,00 €
AUTOFINANCEMENT / EMPRUNTS / ASSURANCE	480 000,00 €	179 301,00 €	241 063,00 €	1 050 238,00 €	500 000,00 €	694 000,00 €
TOTAL RECETTES	480 000,00 €	179 301,00 €	241 063,00 €	1 050 238,00 €	500 000,00 €	694 000,00 €

Avis favorable de la commission finances du 10 octobre 2023.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** : la décision modificative n° 02 du Budget Général telle que présentées,
- **APPROUVE** les modifications des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) telles qu'indiquées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les inscriptions de crédits ci-dessus mentionnées.

• **BUDGET RÉGIE EAU – O2VCMB – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRIMITIF 2023**

Madame Ghislaine BOSSONNEY présente la délibération.

Suite à l'adoption du Budget Primitif 2023, il est demandé au Conseil Communautaire d'intégrer par la présente décision modificative :

BUDGET REGIE EAU - O2VCMB Décision modificative N° 02

Fonct.	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Crédits ouverts avant DM	Dépenses	Recettes	Crédits ouverts après DM
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Ajustement des crédits liés aux remboursements Loi Warsman							
	673	67	titres annulés sur exercice antérieur	50 000,00	50 000,00		100 000,00
	022	022	Dépenses imprévues	260 512,86	- 50 000,00		210 512,86
				310 512,86	-	-	310 512,86

Avis favorable de la commission finances du 10 octobre 2023.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

Madame Myriam BOZON et Monsieur Bernard OLLIER ne prennent pas part au vote

- **ADOpte** : la décision modificative n° 02 du Budget Annexe Eau telle que présentées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les inscriptions de crédits ci-dessus mentionnées.

- **BUDGET RÉGIE ASSAINISSEMENT – RAVCMB – DM N° 2 AU BUDGET PRIMITIF 2023**

Madame Ghislaine BOSSONNEY présente la délibération.

Suite à l'adoption du Budget Primitif 2023, il est demandé au Conseil Communautaire d'intégrer par la présente décision modificative :

BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT - RAVCMB *Décision modificative N° 02*

Fonct.	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Crédits ouverts avant DM BP + DM	Dépenses	Recettes	Crédits ouverts après DM
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Ajustement des crédits liés aux remboursements Loi Warsman							
	673	67	titres annulés sur exercice antérieur	50 000,00	100 000,00		150 000,00
	022	022	Dépenses imprévues	276 458,40	- 100 000,00		176 458,40
				326 458,40	-	-	326 458,40

Avis favorable de la commission finances du 10 octobre 2023.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

Madame Myriam BOZON et Monsieur Bernard OLLIER ne prennent pas part au vote

- **ADOpte** : la décision modificative n° 02 du Budget Annexe Assainissement telle que présentée,
- **Autorise** Monsieur le Président à effectuer les inscriptions de crédits ci-dessus mentionnées.

- **BUDGET ANNEXE VCMBC – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRIMITIF 2023**

Madame Ghislaine BOSSONNEY présente la délibération.

Suite à l'adoption du Budget Primitif 2023, il est demandé au Conseil Communautaire d'intégrer par la présente décision modificative :

BUDGET VALLEE CHAMONIX MONT BLANC CONNECTEE *Décision modificative N° 02*

Fonct.	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Crédits ouverts avant DM BP + DM	Dépenses	Recettes	Crédits ouverts après DM
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
	673	67	Autres charges exceptionnelles	0,00	2 400,00		2 400,00
	022	022	Dépenses imprévues	7 424,21	-2 400,00		5 024,21
				7 424,21	0,00	0,00	7 424,21

Avis favorable de la commission finances du 10 octobre 2023.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** : la décision modificative n° 02 du Budget Annexe Vallée de Chamonix Mont-Blanc Connectée (VCMBC) telle que présentée,
- **Autorise** Monsieur le Président à effectuer les inscriptions de crédits ci-dessus mentionnées.

• **AVENANT N° 12 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SERVICES**

Madame Ghislaine BOSSONNEY rappelle que depuis la création de la CCVCMB, l'organisation des services communautaires repose sur un principe de services dits « partagés » intégrant les situations de mutualisation de personnels relevant :

- Soit de services fonctionnels, qui ont été organisés en services communs communautaires depuis le 1^{er} janvier 2016,
- Soit de mise à disposition de services intervenant partiellement sur des compétences communales et communautaires.

A partir de la réflexion engagée sur le schéma de mutualisation, plusieurs situations de mutualisations se sont développées entre la Communauté de communes et ses communes membres nécessitant de formaliser par un nouvel avenant entre les collectivités concernées les modalités d'organisation des missions et de prise en charge des coûts.

Le projet d'avenant ***joint en annexe*** porte sur divers ajustements à la convention initiale et à ses avenants successifs pour la mise à disposition de la communauté de communes de services communaux :

Ajustements concernant les services généraux :

Secrétariat des assemblées, chargé de mission, service courrier, service communication, direction générale de la commune de Chamonix, direction générale de la commune des Houches, services administratifs mis à disposition pour la taxe de séjour.

Ajustements concernant la direction de l'aménagement et de la transition :

Services administratifs pour le pré-accueil, la planification et le contentieux de l'urbanisme.

Ajustements concernant la direction des affaires culturelles :

Service des archives.

Ajustements concernant la direction des services à la population de la commune de Chamonix :

Restauration scolaire et logement solidaire.

Ajustements concernant la direction des infrastructures et des services techniques de la commune de Chamonix :

Directeur de la DIST, directeur adjoint bâtiments et directeur adjoint voirie-mobilités.

Ajustements concernant la direction des services techniques de la commune des Houches :

Directeur des ST.

Monsieur Eric FOURNIER rappelle que chaque année un avenant vient mettre à jour l'évolution de la mise à disposition des services pour représenter leur travail écoulé.

Monsieur Hervé VILLARD comprend les motivations de ce mécanisme, mais préconise des relations plus souples afin que les services consacrent moins de temps au comptage des heures effectuées et plus au travail effectif.

Sur avis favorable de la commission mutualisation du 13 décembre 2022,

Avis favorable de la commission finances du 10 octobre 2023

Le Conseil Communautaire est invité, après délibéré et à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** les termes de l'avenant à la convention de mise à disposition des services entre les collectivités du territoire,
- **AUTORISE** M. le Président à signer ladite convention avec les communes membres.

7. EAU & ASSAINISSEMENT

- **CONTRÔLE OBLIGATOIRE DU BRANCHEMENT D'EAUX USÉES LORS D'UNE VENTE**

Monsieur Jérémie VALLAS rappelle que les contrôles de conformité du raccordement à l'assainissement collectif dans le cadre d'une vente de bien, ne sont pas rendus obligatoire sur le territoire de la CCVCMB.

En rendant obligatoire ces contrôles, la collectivité diminuera les eaux parasites présents dans les réseaux d'assainissement. En effet lors de ce contrôle il est possible de déceler des raccordements eaux pluviales ou des drains raccordés dans le réseau EU ou également des inversions de réseaux (eaux usées dans eaux pluviales).

Pour faire face à ces situations, les collectivités ont des obligations et disposent de prérogatives en matière de contrôle des raccordements sur la partie privée. Conformément à l'article L1331-11 du Code de la santé publique, les agents du service habilités à cet effet ont accès à la propriété pour la réalisation du contrôle des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées jusqu'à la partie publique du branchement. Cet accès est précédé d'un avis préalable de visite qui est notifié à l'avance.

Dans le cas d'un refus de contrôle par le propriétaire, un rapport constatant ce refus est dressé et lui est envoyé en lui accordant un délai supplémentaire d'un mois pour réaliser ce contrôle. Passé ce délai, le propriétaire qui ferait toujours obstacle à ce contrôle est pénalisé par application de l'article L.1331.8 du Code de la santé publique qui permet de doublement de sa redevance assainissement basée sur la consommation réelle d'eau potable de l'abonné de l'année civile n-1. Cette pénalité n'est pas assujettie à TVA.

Le conseil d'exploitation de la régie a validé en date du 27 juillet 2023 de rendre obligatoire le contrôle et d'appliquer le tarif présent dans le contrat de gérance, soit 294.70€ HT pour 2023 à titre indicatif.

Monsieur Eric Fournier rappelle la nécessité de ce contrôle, il est en cela d'accord avec le conseil d'exploitation de la régie dont il remercie le président pour son implication quotidienne.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **REND** obligatoire le contrôle pour vente,

- **AUTORISE** les agents du service de l'eau et de notre prestataire de service à dresser un rapport de constatant le refus d'accès du propriétaire,
 - **APPLIQUE** une pénalité équivalent à la redevance TTC d'assainissement au propriétaire refusant l'accès pour le contrôle d'assainissement,
 - **APPLIQUE** le tarif forfaitaire présent dans le contrat de gérance 21C38.01,
 - **CHARGE** le Président de leur application.
- **INSTAURATION D'UN TARIF POUR LA PRESTATION DE CONTRÔLES DES DAACT**

Monsieur Jérémy VALLAS rappelle que les contrôles de conformité du raccordement à l'assainissement collectif dans le cadre d'une vente de bien, sont rendus obligatoire sur le territoire de la CCVCMB.

Par ailleurs la régie réalise des contrôles de conformité lors des demandes DAACT (Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) des communes, cette prestation n'est pas facturée actuellement alors que le personnel de la régie passe environ 6 h.

Ces contrôles sont généralement demandés par le pétitionnaire afin d'obtenir le certificat de conformité du permis dans le but d'une future vente. Aussi ce certificat sera valable pour la vente du bien, c'est pourquoi le conseil d'exploitation de la régie a validé, en date du 27 juillet 2023, la facturation du contrôle de DAACT au tarif du contrat de gérance SUEZ, soit 294.70€ HT pour 2023 à titre indicatif.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- Instaurer un tarif pour la prestation de contrôles des DAACT identique à la prestation de vente au tarif contrat de gérance 21C38.01
- Charger le Président de leur application,

• **MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU SERVICE DE L'EAU**

Monsieur Jérémy VALLAS rappelle que suite au changement de recouvrement par la trésorerie, le règlement de service doit être modifié comme suit :

Article 8 souscription du contrat

Lors de la souscription du contrat de l'abonnement les pièces suivantes seront demandées :

- ✓ Pièce d'identité de l'abonné
- ✓ Numéro de téléphone
- ✓ Une adresse mail
- ✓ Un justificatif d'occupation du domicile (bail, attestation de propriété)

Il est rajouté :

- ✓ *Un IBAN dont le nom est identique à l'abonné (pour toute demande de prélèvement ou mensualisation)*
- ✓ *Un KBis et le numéro de SIRET (si l'abonné est une personne morale).*

Article 15 : La présentation de votre facture

La part variable est calculée en fonction de votre consommation en eau est remplacé par :

La part variable est calculée en fonction de votre consommation en eau et par tranche de consommation définit pour les immeubles collectifs d'habitation, selon un barème tenant compte du nombre de logements.

Les tranches de consommations sont donc calculées sur la base de la consommation annuelle et divisées par les UL déclarés.

Article 21 : En cas de non-paiement

En cas de non-paiement, le Trésorier Public chargé du recouvrement des factures engage les poursuites par toutes voies de droit.

Chapitre IV : le branchement

Dans tous les cas l'emplacement de tout nouveau système de comptage devra rester accessible en toutes saisons afin que vous puissiez contrôler votre consommation d'eau.

Il est rajouté : *et que les agents du Service des Eaux puissent effectuer la vérification.*

Article 25 : Le paiement

En cas de défaut de paiement de la facture dans le délai imparti, le Trésorier Public chargé du recouvrement des sommes dues engage les poursuites par toutes voies de droit.

Le règlement modifié est en annexe.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau règlement du service de l'eau.
- **CHARGE** le Président de son application.

- **RPQS 2022 EAU**

Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022

Monsieur Jérémy VALLAS rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable (RPQS).

Ce document, présenté en séance, a été approuvé au Conseil d'Exploitation de la Régie d'eau lors de sa réunion le 27 septembre 2023.

Il concerne l'exercice de la compétence de l'eau en gestion publique.

Monsieur Patrick DEVOUASSOUX remercie Monsieur Daniel FREYMAN, le président de la régie pour son investissement au quotidien. Grâce à sa grande connaissance technique des réseaux, son temps et son expérience, l'implication dont il fait preuve est un atout précieux pour le maintien du service.

Monsieur Eric FOURNIER s'associe à ces remerciements, et félicite Monsieur FREYMAN, les services et notamment la directrice de la régie pour le travail accompli.

Monsieur Xavier CHANTELOT craint que l'on assiste à une augmentation du taux des impayés et invite à être attentif à ce phénomène.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport sur le Prix et la Qualité des Services eau potable 2022
- **CHARGE** le Président d'en assurer la transmission aux communes concernées qui, au titre du transfert de compétence, doivent le présenter à leur conseil municipal dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

- **RPQS 2022 ASSAINISSEMENT**

RPQS rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif 2022

Monsieur Jérémy VALLAS rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services assainissement collectif et non-collectif (RPQS).

Ce document, présenté en séance, a été présenté au Conseil d'Exploitation de la Régie Assainissement lors de sa réunion le 27 septembre 2023.

Il concerne :

L'exercice de la compétence traitement et collecte de l'assainissement sur les stations d'épuration des Trabets (Chamonix, les Houches, Servoz) et de Barberine (Vallorcine) ;

L'exercice de la compétence assainissement non-collectif (SPANC).

Monsieur Patrick DEVOUASSOUX souligne que les travaux de séparation des réseaux EP et EU avancent mais qu'il y a encore du travail.

Monsieur Xavier CHANTELOT observe un taux élevé d'impayés.

Madame Ghislaine BOSSONNEY souligne l'influence positive que peut avoir la Trésorerie sur le taux de recouvrement, en effet, le Trésor public est un organisme qui produit son effet sur les débiteurs. Monsieur Jeremy VALLAS pose comme limite à l'action du trésor public le fait que parfois les débiteurs ont déménagé. Par ailleurs, il attire l'attention sur le fait que la régie reste fragile. Il y a en effet des difficultés à réaliser les travaux d'investissement en raison d'un manque de personnel chronique.

Monsieur Eric FOURNIER remercie les élus et les services pour leur travail.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport sur le Prix et la Qualité des Services Assainissement Collectif et Non collectif 2022
- **CHARGE** le Président d'en assurer la transmission aux communes concernées qui, au titre du transfert de compétence, doivent le présenter à leur conseil municipal dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

8. RESSOURCES HUMAINES

• AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. Xavier CHANTELOT rappelle que l'article L.313-1 du code général de la fonction publique dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient ainsi au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des recrutements sur des postes vacants.

1/ Suite à la déclaration d'inaptitude totale et définitive d'un agent à ses fonctions, Il est proposé de créer un emploi permanent **d'agent d'accueil et vestiaires entretien, à temps complet**. Cette création s'effectue à coût constant, puisque l'agent en reclassement est déjà remplacé par un agent contractuel. Une fois le reclassement effectif sur un poste vacant, le poste de l'agent inapte sera supprimé des effectifs du centre sportif.

Cette création est proposée à compter du **1^{er} novembre 2023**.

Placé au sein de la Direction des Sports, **l'agent d'accueil et vestiaires entretien** aura pour missions :

- Accueillir les usagers et contrôler leur droit d'accès
- Informer les usagers sur le fonctionnement des casiers, vestiaires.
- Informer et orienter les usagers dans les différents locaux du CSRB
- Surveiller l'utilisation des vestiaires et des douches
- Contrôler l'évacuation des locaux à la fermeture du CSRB
- Réaliser l'entretien du site lié au protocole d'hygiène du CSRB

La **cotation de ce poste est C3**

2/ Compte tenu de l'évolution des besoins des collectivités, il est proposé la création d'un poste de **contrôleur de gestion en charge du contrôle administratif et financier des délégations de service public et concessions**, rattaché au service juridique et en lien avec la direction des finances (services communs de la CCVCMB). Les missions principales sont les suivantes :

- Accompagner le choix et la conception financière des délégations de service public (concessions et affermages) et autres contrats complexes (dont B.E.A, marché de gérance), en réalisant notamment des études et modélisations financières,
- Accompagner la passation de ces contrats, en assurant notamment l'analyse financière des candidatures et des offres,
- Procéder au contrôle de gestion de l'exécution des contrats et à l'analyse du volet financier des activités des délégataires, notamment au travers des rapports annuels ; Réaliser des études de coût, de rentabilité et des audits financiers, le respect de l'application des comptes d'exploitations prévisionnels et programmes d'investissements, l'analyse des risques spécifiques et l'analyse des chiffres d'affaires, le suivi des inventaires,
- Assurer un rôle d'alerte en cas de risque pour la CCVCMB et ses communes membres.

Il est à noter que ce poste fera l'objet d'une refacturation aux communes, au prorata des dossiers que l'agent instruira.

La cotation de ce poste est **A4**.

3/ Les rentrées scolaires et celle de l'EMDI ayant été effectuées, le nombre d'inscrits par discipline et l'offre d'accompagnement musical sont désormais stabilisés. Il convient d'actualiser le tableau de ses effectifs, de modifier la nature de la collaboration puisque certains enseignants étaient jusqu'alors employés sur des motifs temporaires et il convient maintenant de leur proposer des collaborations plus pérennes.

FILIERE	Postes et grades à créer	Quotité temps de travail	Date d'effet
Assistant d'enseignement artistique	Enseignant artistique dans classique et danse jazz	15h30 hebdomadaire	1/11/23
Assistant d'enseignement artistique	Enseignant artistique flûte à bec et ensemble traditionnel adultes	6h hebdomadaire	1/11/23
Assistant d'enseignement artistique	Street dance et éveil gestuel, interventions à l'école des Houches + EHPAD	15h hebdomadaire	1/11/23
Assistant d'enseignement artistique	Formation musicale - Eveil et initiation musicale	9h45 hebdomadaire	1/11/23
Assistant d'enseignement artistique	Danse contemporaine	4h30 hebdomadaire	1/11/23
Assistant d'enseignement artistique	Formation musicale	8h30 hebdomadaire	1/11/23
Assistant d'enseignement artistique	Accordéon	3h30 hebdomadaire	1/11/23

Assistant d'enseignement artistique	Flûte traversière et interventions scolaires à Servoz	4h15 hebdomadaire	1/11/23
Assistant d'enseignement artistique	Saxophone + Orchestre à l'école	10h30 hebdomadaire	1/11/23
Assistant d'enseignement artistique	Eveil et formation musicale	7h30 hebdomadaire	1/11/23

4/ Pour accompagner le recrutement de plusieurs agents, il est proposé les transformations (suppression / création) ci-dessous :

FILIERE	Postes et GRADES ACTUELS (à supprimer)	Postes et GRADES FUTURS (à créer)	Date d'effet
<u>Administrative</u>	1 poste gestionnaire paie-carrières Grade : adjoint administratif (cat C) à temps complet cotation poste : B2	1 poste assistante de gestion paie-carrières Grade : adjoint patrimoine principal 1ère classe (cat C) à temps complet cotation poste : C2	01/11/23
<u>Technique</u>	<u>1 poste</u> responsable entretien point de collecte à la régie Chamonix propreté Grade : adjoint technique (cat C) à temps complet cotation poste : C3	<u>1 poste</u> agent polyvalent à la régie Chamonix propreté Grade : agent de maîtrise principal (cat C) à temps complet cotation poste : C2	01/11/2023

Il convient également d'ajuster des quotités de temps de travail à l'EMDI :

FILIERE	Postes et quotités de temps de travail actuel	Postes et quotités de temps de travail à transformer	Date d'effet
Assistant d'enseignement artistique	Trombone - 5h15	Trombone - 7h45	01/11/23
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} cl	Trompette + orchestre à l'école - 7h30	10h hebdomadaire	01/11/23

Assistant d'enseignement artistique principal 1ère cl	Flûte traversière + Orchestre à l'école	12h30 hebdomadaires	01/11/23
Assistant d'enseignement artistique	Piano, chorale – 14h30	13h30 hebdomadaire	01/11/23

Monsieur Xavier CHANTELOT explique qu'il s'agit de pérenniser en contrats à durée déterminée de trois ans, et non plus d'un an, les agents mentionnés, et ainsi de mieux les fidéliser.

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-24 en vertu duquel peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiés, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de L.411-1 du code susvisé,

Vu les délibérations des conseils communautaires des 10/09/2019, 30/07/2021 et 7/10/2022 relatives à la mise en place du RIFSEEP,

Vu le tableau des emplois annexé au budget de l'exercice en cours,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant la nécessité de créer, transformer (suppression et création) les postes décrits ci-dessus au tableau des effectifs,

Le Conseil Communautaire, est appelé :

- **DONNE SON ACCORD** pour la création du poste d'agent d'accueil et vestiaires entretien, à la direction des sports relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques (catégorie C) grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de seconde ou première classe, à temps complet, à compter du 01/11/2023.
- **CONFIRME** que si cet emploi ne peut être pourvu par des candidatures statutaires de fonctionnaire, il sera possible de les pourvoir sur le fondement de l'article L.332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique, par un agent contractuel justifiant des qualités requises ci-dessus et dont la rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, assortie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la Collectivité,
- **DIT** que cet emploi est coté **C3**.

- **DONNE SON ACCORD** pour la création de l'emploi de contrôleur de gestion en charge du contrôle administratif et financier des délégations de service public et concessions contrôleur de gestion poste à **temps complet**, relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, cat A – grades d'attaché ou d'attaché principal, à compter du **01/11/2023**.

- **CONFIRME** que si cet emploi ne peut être pourvu par des candidatures statutaires de fonctionnaire, il sera possible de les pourvoir sur le fondement de l'article L.332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique, par un agent contractuel justifiant des qualités requises ci-dessus et dont la rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux, assortie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la Collectivité,

- **DIT** que cet emploi est coté **A4**.

- **DONNE SON ACCORD** pour la création des postes d'enseignants artistiques tels qu'indiqué au point 3, à compter du 1/11/23.
- **CONFIRME** que si ces emplois ne peuvent être pourvus par des candidatures statutaires de fonctionnaire, il sera possible de les pourvoir sur le fondement de l'article L.332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique, par un agent contractuel justifiant des qualités requises ci-dessus et dont la rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux, assortie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la Collectivité,
- **DIT** que ces emplois sont cotés **B3**.
- **DONNE SON ACCORD** pour la transformation (suppression et création) des postes tels qu'indiqué au point 4.
- **ADOpte** le nouveau tableau des effectifs de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Collectivité,
- **et AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document relatif à ces dossiers.

- **RECRUTEMENT DE VACATAIRES**

Monsieur Xavier CHANTELOT présente la délibération.

Le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale introduit dans le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public une définition des vacataires.

Le vacataire n'est donc pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé (mission précise et de courte durée), discontinu dans le temps (pas de correspondance à un emploi permanent) et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité.
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

L'emploi pour lequel est recruté le vacataire ne peut correspondre à un besoin permanent de l'administration.

Pour répondre aux besoins des services de la collectivité, il est proposé de procéder au recrutement de vacataires pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024, conformément au tableau joint en annexe.

Monsieur Jeremy VALLAS renouvelle sa demande de cours de solfège à Vallorcine. Monsieur Xavier CHANTELOT confirme que la demande en a été faite au directeur de l'Emdi.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L2121-12 et L2121-29

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Considérant la nécessité d'avoir recours ponctuellement à des vacataires,

Le conseil communautaire, après délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le président à recruter des vacataires pour une durée de un an
- **DECIDE** de de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire identifié dans le tableau joint
- **DI**t que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Collectivité,
- **et AUTORISE Monsieur** le président ou son délégué à signer tout document relatif à ces dossiers.

Vacation	Mission	Taux horaire
Participation d'enseignants extérieurs aux jurys organisés par l'EMDI	Participer aux examens de fin d'année des élèves	40 euros brut de l'heure
Intervenant enseignement artistique	Intervention ponctuelle dans un stage de danse ou musique organisé par un enseignant de l'EMDI	45 euros brut de l'heure
Expertise administrative	Apporter une expertise ponctuelle en matière d'urbanisme, de gestion administrative ou technique	30 euros brut de l'heure

9. MOBILITE

- **CRÉATION D'UNE ENTENTE EN VUE DE LA MISE EN PLACE D'UNE EXPÉRIMENTATION DANS LE CADRE DU SCHÉMA D'INTENTION DE COVOITURAGE - PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE DE LA VALLÉE DE L'ARVE**

Monsieur Philippe CHARLOT-FLORENTIN rappelle que dans le cadre du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la Vallée de l'Arve, il a été décidé en bureau exécutif du PPA du 25 mai 2023 de mettre en œuvre une expérimentation pour développer la pratique du covoiturage en lien avec le schéma d'intention de covoiturage réalisé par la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc, sur le territoire des trois EPCI de la haute et moyenne Vallée de l'Arve, à savoir :

- La Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM),
- La Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc (CCPMB),
- La Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc (CCVCMB).

Le covoiturage constitue en effet une opportunité pour améliorer la qualité de vie et répondre aux enjeux de mobilité du quotidien, avec des impacts positifs non seulement pour les usagers concernés, qui réalisent des économies substantielles, mais aussi pour la collectivité dans son ensemble.

La diminution du nombre de véhicules en circulation contribue en outre à l'amélioration de la qualité de l'air et à la réduction des émissions de CO₂, de la congestion routière et de la pression sur le stationnement.

Le développement d'une offre de covoiturage facilite par ailleurs l'accès à la mobilité de ceux qui, pour de multiples raisons, ont des difficultés à se déplacer de façon récurrente ou ponctuelle et notamment :

- Les habitants des zones peu denses, non ou peu desservies par les transports en commun,
- Les actifs travaillant en horaires décalés et circulant à des horaires ou sur des origines/destinations que les transports en commun ne peuvent gérer efficacement,
- Les habitants qui n'ont pas le permis de conduire, pas de voiture, ou pas les moyens financiers de la faire rouler,
- Les usagers des transports en commun les jours où le réseau connaît de fortes perturbations (grèves...).

Le covoiturage peut également renforcer l'attractivité du réseau de transports en commun, par exemple en facilitant l'accès aux gares ou en réduisant les temps de parcours par une combinaison judicieuse des deux modes.

Un système d'incitations financières existe aujourd'hui sur le territoire du Pôle Métropolitain du Genevois Français qui concerne deux des 5 communautés de communes du PPA. Autoroute du Tunnel du Mont-Blanc (ATMB) propose également depuis mai 2023 des incitations financières sur tous les territoires qu'elle traverse y compris la 2CCAM, la CCPMB et la CCVCMB. Il est proposé de prendre appui sur ce dispositif qui s'applique pour les trajets de moins de 40 km, dont relèvent typiquement les déplacements domicile-travail.

Il est ainsi proposé de mettre en place sur le territoire de la 2CCAM, de la CCPMB et de la CCVCMB une expérimentation consistant à inciter financièrement les déplacements effectués en covoiturage ayant leur origine et/ou destination sur le territoire d'une des trois communautés de communes citées ci-dessus. Ces incitations financières seront accompagnées d'un plan de communication et d'animation afin de valoriser cette expérimentation et de sensibiliser le grand public sur le covoiturage pour les déplacements domicile-travail.

Cette expérimentation consistera à :

- Proposer une convention ouverte aux plateformes de covoiturages permettant à toutes les plateformes volontaires souhaitant s'inscrire dans cette expérimentation de le faire et ainsi permettre le bon déroulement de l'expérimentation pour la mise en place des incitations financières,
- Piloter l'animation et la communication autour de ces incitations financières.

Le dispositif d'incitation financière a pour but de compléter celui mis en place par l'ATMB actuellement sur les territoires traversés par celle-ci. Il sera défini précisément ultérieurement afin de conserver une cohérence des dispositifs mis en place sur les différents périmètres.

Pour réaliser ce projet, deux financements ont été sollicités :

- L'appel à Projet Qualité de l'Air porté par l'Ademe pour la partie communication et animation de l'expérimentation,
- Le Fond Vert Covoiturage pour les incitations financières.

Le plan de financement estimé du projet est ainsi le suivant :

Axes de l'expérimentation	Coût global de l'opération	Fond sollicité	Montant du financement sollicité	Reste à charge des collectivités	Reste à charge pour la 2CCAM	Reste à charge pour la CCPMB	Reste à charge pour la CCVCMB
Incitation financière	37 200 €	Fond Vert Covoiturage	18 000 €	19 200 €	6 400 €	6 400 €	6 400 €
Animation et communication	60 000 €	Appel à projet Qualité de l'Air ADEME	35 000 €	25 000 €	8 333 €	8 333 €	8 333 €
Total	97 200 €		53 000 €	44 200 €	14 733 €	14 733 €	14 733 €

Par décision n°1398/2023 du 3 août 2023, le Bureau Exécutif a approuvé le principe du projet d'expérimentation et son plan de financement.

Il est ainsi proposé de constituer une entente intercommunale au sens de l'article L. 5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'effet de mettre en œuvre cette expérimentation commune entre la CCVCMB, la CCPMB et la 2CCAM.

La convention jointe à la présente détaille le fonctionnement de l'entente proposée, laquelle sera coordonnée par la CCVCMB, qui pourra dans ce cadre assurer la gestion administrative et financière du dispositif, conclure les conventionnements nécessaires à sa réalisation, porter les demandes de subventionnements ci avant détaillées et percevoir le versement des subventions obtenues dans ce cadre.

Il est proposé que cette entente soit constituée pour une durée de deux ans, tacitement renouvelable pour une nouvelle durée d'un an supplémentaire, les parties conservant en tout état de cause la possibilité d'en prononcer la dissolution anticipée.

Le suivi de l'expérimentation sera assuré au travers d'une conférence de l'entente, où chaque EPCI sera représenté par un membre titulaire, et, en cas d'absence, par un membre suppléant, qu'il est proposé de désigner.

Monsieur Eric FOURNIER soumet au vote de l'assemblée la possibilité de vote à main levée pour la désignation du titulaire et du suppléant. Unanimité.

Deux candidats se font connaître, l'un comme titulaire, Monsieur Philippe CHARLOT-FLORENTIN, l'autre comme suppléant, Monsieur Christophe BOCHATAY, le président soumet leur désignation au vote. Unanimité.

Monsieur Eric Fournier se dit heureux de travailler à trois EPCI sur ce dossier, c'est en effet grâce à cela un périmètre large et pertinent qui est mis en place, et c'est une incitation réelle à covoiturer grâce à cet abondement de ATMB.

Monsieur Hervé VILLARD se félicite de cette très bonne idée, c'est une vraie solution pour une somme modique pour les travailleurs qui montent du bas de la vallée, dans l'attente d'une solution de transport collectif entre les territoires des EPCI.

Dans ce contexte,

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5221-1,

VU le projet de Convention portant entente en vue de mettre en œuvre une expérimentation dans le cadre du schéma d'intention de covoiturage du Plan de Protection de l'Atmosphère de la Vallée de l'Arve,

VU la décision du bureau exécutif du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la Vallée de l'Arve du 25 mai 2023 vidant à mettre en œuvre une expérimentation pour développer la pratique du covoiturage,

VU l'avis favorable de la Commission Transport réunie le 28 juillet 2023,

VU la décision du Bureau Exécutif n°1398/2023 du 3 août 2023 approuvant le principe de l'expérimentation,

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la convention portant entente en vue de mettre en œuvre une expérimentation dans le cadre du schéma d'intention de covoiturage du Plan de Protection de l'Atmosphère de la Vallée de l'Arve,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi qu'à accomplir toutes les formalités, diligences et actes nécessaires à son exécution,
- **AUTORISE**, à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner ses représentants au sein de la conférence de l'entente, conformément aux dispositions du L2121-21 du CGCT,
- **DÉSIGNE**, ses représentants au sein de la Conférence de l'entente comme suit :

Conférence de l'entente Expérimentation dans le cadre du schéma d'intention de covoiturage	
Membre titulaire :	Membre suppléant :
1 M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN	M. Christophe BOCHATAY

10. ADMINISTRATION GENERALE

- **DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU BUREAU EXÉCUTIF ET AU PRÉSIDENT DANS LE DOMAINE DES ACTIONS EN JUSTICE**

Monsieur Éric FOURNIER rappelle que conformément à la faculté offerte par l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire a délégué différentes compétences au bureau exécutif et au Président de la Communauté de Communes par délibération n° 001110 en date du 31 juillet 2020.

Ce dispositif légal répond à l'objectif d'efficacité de la gestion communautaire et intervient dans un cadre précis : le conseil communautaire peut à tout moment retirer la délégation accordée et le bureau exécutif et le président doivent rendre compte au conseil des décisions prises dans le cadre des pouvoirs délégués, qui doivent en outre faire l'objet de toutes les mesures de publicités, notification et transmission légale et réglementaire.

Dans ce cadre, s'agissant des actions en justice, le conseil communautaire a délégué au Bureau exécutif les pouvoirs suivants :

- Intenter, au nom de la Communauté de communes, dans tous les cas, devant toutes les juridictions et quel que soit le type de contentieux, toutes les actions en justice ou de

défendre la Communauté de communes dans toutes les actions intentées contre elle, ainsi que de transiger avec les tiers,

- Conclure des transactions dans le cadre des règlements amiables de litiges ou d'accords afin d'éviter une procédure contentieuse.

Le président à quant à lui reçu délégation en vue de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Afin d'assurer une plus grande réactivité dans la gestion des suites à donner à certaines situations nécessitant que la Communauté de Communes porte plainte, par exemple à la suite de dégradation ou d'acte de vandalisme à l'encontre des équipements publics, il est proposé de déléguer au président la faculté de déposer plainte au nom et pour le compte de la Communauté de Communes.

Il est ainsi proposé de modifier les délégations données au Bureau Exécutif et au Président dans le domaine des actions en justice comme suit :

Délégations données au Président

- Déposer plainte et se constituer partie civile au nom de la collectivité,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Délégations données au Bureau Exécutif :

- Intenter, au nom de la Communauté de communes, dans tous les cas, devant toutes les juridictions et quel que soit le type de contentieux, toutes les actions en justice ou de défendre la Communauté de communes dans toutes les actions intentées contre elle, ainsi que de transiger avec les tiers.
- Conclure des transactions dans le cadre des règlements amiables de litiges ou d'accords afin d'éviter une procédure contentieuse.

Monsieur Xavier CHANTELOT propose que le président soit désigné compétent également pour les actions en justice urgentes, de type référés, et propose qu'une prochaine délibération soit prise en ce sens.

Dans ce contexte,

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

VU la délibération n° 001110 en date du 31 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au Bureaux Exécutif et au Président, en application de l'article susvisé,

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- **VALIDE** la modification des délégations de pouvoirs consenties au Bureau et Exécutif et au Président dans le domaine des actions en justice dans les conditions définies ci avant,
- **PRECISE** que cette modification s'applique pour toute la durée du mandat,
- **INDIQUE** qu'en cas d'empêchement du Président, la délégation consentie est confiée aux vice-présidents, dans l'ordre du tableau,
- **DECIDE** que conformément à l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, les attributions déléguées au Président pourront faire l'objet d'une subdélégation aux vice-présidents, aux conseillers communautaires membres du bureau exécutif, et, à l'exception de la faculté de déposer plainte ou de se constituer partie civile, au directeur général des services, aux directeurs et aux responsables des services,

- **RAPPELLE** que conformément aux dispositions des articles L. 5211-6 à L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le président est chargé d'informer le conseil communautaire des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues.

11. TRANSITION ECOLOGIQUE

- **CONVENTIONNEMENT ATMO : AMELIORATION DES CONNAISSANCES DE L'IMPACT SUR LA QUALITE DE L'AIR DE LA FERMETURE 2023 DU TUNNEL DU MONT-BLANC**

Monsieur Eric FOURNIER quitte la séance et donne la présidence à Madame Ghislaine BOSSONNEY.

Monsieur Hervé VILLARD rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc adhère à Atmo AURA.

Le projet de convention en annexe porte plus spécifiquement sur la mise en œuvre d'une nouvelle action : « Amélioration des connaissances de l'impact sur la qualité de l'air de la fermeture 2023 du tunnel du Mont-Blanc ».

En effet, du 27 août au 10 septembre 2023, le tunnel du Fréjus a été fermé à la circulation suite à un éboulement dans la vallée de la Maurienne entraînant un report massif du trafic vers la vallée de Chamonix et le tunnel du Mont-Blanc.

Du 16 octobre au 18 décembre 2023, le Tunnel du Mont Blanc poursuivra une phase de rénovation qui entraînera sa fermeture totale. Lors d'une période de fermeture plus courte de 3 semaines en 2022, il avait été constaté un report à 90% du trafic poids lourd vers le Fréjus. Côté véhicules légers, 30% se sont reportés vers le Fréjus, 40% vers le tunnel du Grand Saint-Bernard et 20 à 25% avaient "disparu".

Fort de ces constats, ATMO AuRA a souhaité mettre en place un dispositif particulier pour mesurer l'impact de ces fermetures sur la qualité de l'air dans la vallée de Chamonix avec l'Institut des Géosciences de l'Environnement (IGE) et plus particulièrement l'équipe de Jean-Luc Jaffrezo. Des prélèvements conservatoires ont été réalisés à ce titre en août et septembre 2023.

Cette étude menée sur la station de proximité routière « Les Bossons » vise à analyser la chimie sur des filtres prélevés pendant 24h sur des préleveurs haut débit :

- pendant la fermeture du tunnel du Fréjus et donc le report vers le tunnel du Mont-Blanc,
- pendant la fermeture du tunnel du Mont-Blanc et ensuite à sa réouverture avec un fonctionnement plus classique.

Les analyses permettront d'évaluer les concentrations en BC, EC/OC, métaux, sucres... Mais également, de manière totalement nouvelle dans la vallée, le Potentiel Oxydant sur l'ensemble des filtres : **un indicateur quantitatif d'impact sanitaire des particules** qui mime le stress oxydatif induit par les particules sur le milieu pulmonaire.

A partir de ces mesures réalisées sur environ 80 filtres, il devrait être possible d'évaluer l'impact du trafic du tunnel sur la qualité de l'air. Les autres analyseurs (NOx, PM10...) de la station seront également utilisés pour cette étude.

Cette étude, démarrée dès août 2023, se terminera en juin 2024.

Le budget relatif à la présente convention pour la Communauté de Communes est de 19 000€.

Monsieur Denis DUCROZ souligne qu'il y a 30 ans, une association a payé de sa poche, sans participation publique, une analyse de la qualité de l'air qui a été ensuite contestée par beaucoup de gens de la vallée qui ne souhaitaient pas que l'image du tourisme soit abîmée. Il estime que c'est un drôle de retournement de situation qu'aujourd'hui la communauté de communes accepte de payer une somme de 19 000 € pour une étude.

Monsieur Hervé VILLARD dit comprendre la remarque de Monsieur Denis DUCROZ, mais considère qu'il faut voir la démarche actuelle de façon positive, c'est un progrès.

Madame Ghislaine BOSSONNEY insiste sur le fait que cette étude permettra des comparaisons. Monsieur Patrick DEVOUASSOUX souligne que ces mesures sont utiles. Monsieur Xavier CHANTELOT regrette qu'au vu du budget général de ATMO, l'EPCI soit mis à contribution pour 19 000 €. Monsieur Hervé VILLARD répond qu'il s'agit d'une nécessité, car cette étude demande des moyens humains et des frais d'analyses supplémentaires. Un compte rendu exhaustif en sera fait et communiqué.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

Monsieur Éric FOURNIER ne prend pas part au vote

- **APPROUVE** l'engagement de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc dans l'étude pour l'amélioration des connaissances de l'impact sur la qualité de l'air de la fermeture 2023 du tunnel du Mont-Blanc ;
- **VALIDE** la convention de partenariat 2023-2024 pour l'action « amélioration des connaissances de l'impact sur la qualité de l'air de la fermeture 2023 du tunnel du Mont-Blanc » telle que jointe en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout document y afférent ;
- **VALIDE** la part de financement de la CCVCMB

INFORMATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DES POUVOIRS DELEGUES

Conformément aux dispositions des articles L 5211-6 à L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est chargé d'informer le conseil communautaire des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues.

A ce titre, le Conseil Communautaire est informé des :

Décisions prises par le bureau exécutif en date du 29 juin 2023 et du 03 août 2023 en vertu des pouvoirs délégués par le conseil communautaire

*Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et suite à la **délibération du conseil communautaire du 31 juillet 2020**, le Président est chargé d'informer le conseil communautaire des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues.*

- *Foncier : Procédure d'appel à manifestation d'intérêt – Occupation des locaux attenants à la patinoire dans le centre sportif Richard Bozon à Chamonix en vue de l'exploitation d'une activité de snack-bar*
- *Foncier : Procédure d'appel à manifestation d'intérêt - Exploitation d'une activité de snack dans le parc de la piscine centre sportif Richard Bozon à Chamonix*
- *Foncier : Hébergement des maîtres-nageurs recrutés par la CCVCMB - **Occupation de trois chambres dans la Tour T2 à Chamonix pour la saison estivale 2023***
- *Foncier : Renouvellement de la convention d'occupation par la communauté de communes de la vallée de Chamonix Mont-Blanc d'un terrain appartenant à la fondation AJD (Amis des Jeudis-Dimanches) – Maurice Gounon lieu-dit « le Bettaix » à Chamonix*
- *Commande publique : Attribution du marché 23C00013 EXTENSION DU RESEAU EAUX USEES A VAUDAGNE*

- *Commande publique : Attribution de l'accord cadre à bons de commandes - fourniture et pose de défibrillateurs*
- *Juridique : Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt - Occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation de distributeurs automatiques de matériel au sein des équipements sportifs - piscine et patinoire*
- *Culture : Restauration des collections du Musée Alpin : demande de subvention au FRAR*
- *Foncier : Occupation de la plateforme de la STEP des Trabets par des entreprises de travaux publics sur la Commune des Houches*
- *Foncier : Cheminement rustique – Servoz – Constitution de servitude de passage dans le cadre du projet d'aménagement du chemin rustique entre les Houches et Servoz – Parcelle cadastrée A n° 1926*
- *Foncier : Constitution d'une servitude pour l'implantation et l'entretien d'une canalisation d'eau potable et d'une chambre à vanne sur la parcelle cadastrée D n° 1263 – Commune Les Houches*
- *Espaces Naturels : Convention de partenariat entre le Département de la Haute-Savoie et la Communauté de Communes de Chamonix dans le cadre du Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles : organisation de la présence d'un agent départemental et gouvernance du contrat*
- *Espaces Naturels : Convention de coopération pour l'animation et la sensibilisation au développement durable dans les réserves naturelles – Aiguilles Rouges/Carlaveyron/Vallon de Bérard 2023-2028
CCVCMB – ASTERS*
- *Mobilité : Plan de Protection de l'Atmosphère de la Vallée de l'Arve : expérimentation dans le cadre du schéma d'intention de covoiturage*
- *Achats : Attribution de marché – Surfaceuse à glace électrique - Patinoire Richard Bozon*
- *Sports : Contrats d'exploitation de distributeurs automatiques à la piscine du centre sportif et à la patinoire*
- *Sports : Mise à disposition à titre gratuit de la salle Kandahar du bâtiment du Kandahar au profit de l'association Amicale des Donneurs de Sang*
- *Sports : Mise à disposition à titre gratuit de la salle du Kandahar du bâtiment du Kandahar au profit de l'association l'Echo des Glaciers – Harmonie Municipale des Houches*
- *Culture : Convention pour la gestion des recettes de billetterie Festival Les Petits Asticots 2023*
- *Culture : Dépôts et prêts d'œuvres arts au sein des musée et réseau des médiathèques*

Décisions prises par le Président en vertu des pouvoirs délégués par le conseil communautaire par délibération

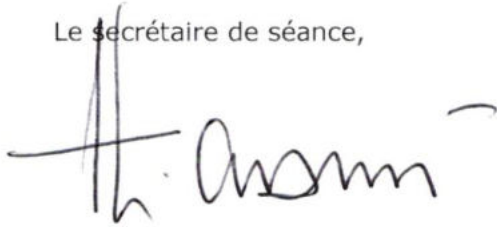
Conformément aux dispositions des articles L 5211-6 à L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et suite à la délibération du conseil communautaire du 31 juillet 2020, notamment celle autorisant la délégation dans le cadre de la validation des procédures dites « MAPA » (Marchés A Procédure Adaptée) en deçà des seuils de 90 000 € HT, le conseil communautaire est informé des décisions suivantes :

Date de la décision	N° de la Décision	Numéro du marché	Objet du marché	Candidat retenu	Montant du marché
22.06.2023	MP 1383/2023	Décision du Président	Avenant n°1 au contrat de Maîtrise d'œuvre n°22C00012 dans le cadre de la réhabilitation du presbytère de Vallorcine en logements saisonniers	SP Architecte	43 000 € à 62 732.51 € HT Taux de rémunération passe de 10 % à 9 %
17.07.2023	1393/2023	Décision du Président	Acquisition de collections pour le Musée Alpin, Année 2022	-	-
09.08.2023	MP 1405/2023	Décision du Président	Attribution du Marché n°23C00018 – Prestation de service relatif au temps de diffusion des programmes radio	Association au Fil de l'Arve	15 000 € TTC (organe non soumis à la TVA)
14.08.2023	MP 1406/2023	Décision du Président	Attribution du Marché n°23C00019 – prestation de communication dans le cadre de l'organisation de l'Ultra Trail du Mont-Blanc (UTMPB)	UTMB GROUP	85 000 € HT
21.08.2023	MP 1407/2023	Décision du Président	Attribution du Marché n°23C00020 – Elaboration du schéma de dessert du massif forestier de la Commune de Chamonix Mont-Blanc	COFORET	20 850 € HT
21.09.2023	1408/2023	Décision du Président	Financement LUM'ACTE – Accompagnement par des missions d'Assistance à maitrise d'ouvrage ou de maitrise d'œuvre	-	-
25.09.2023	MP 1409/2023	Décision du Président	Attribution du Marché n°23C00022 – Mission de maitrise d'œuvre dans le cadre de l'élaboration de la scénographie du Chalet du col des Montets et des abords extérieurs	LE MUSEOPHON E	74 425 € HT

25.09.2023	MP 1410/2023	Décision du Président	Attribution du Marché n° 23C00023 – Mission de Moe dans le cadre de l'aménagement paysager du col des Montets	ADP	23 890 € HT
------------	-----------------	-----------------------------	---	-----	-------------

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

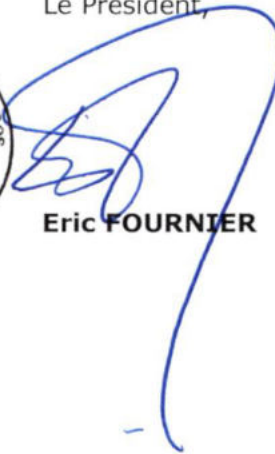
Le Secrétaire de séance,



Philippe CHARLOT-FLORENTIN



Le Président,



Eric FOURNIER